



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5126 du 19/01/2015

Dispositions relatives à l'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur pour l'année scolaire 2014-2015

Cette circulaire remplace la circulaire 4734 du 10 février 2014

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : secondaire ordinaire / spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/01/2015 au 30/06/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Modalités pratiques – CESS

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Katenda BUKUMBABU	02/690.82.20	katenda.bukumbabu@cfwb.be
Iris VIENNE	02/690.80.64	Iris.vienne@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives à l'épreuve externe certificative commune au terme du 3^e degré de l'enseignement secondaire concernant l'obtention du Certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'année scolaire 2014-2015.

1. Dispositions générales et champ d'application

- 1.1. L'épreuve évalue la maîtrise d'une partie des compétences telles que décrites par les compétences terminales, dans deux disciplines : le français et l'histoire.**
- 1.2. En français, la participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du Certificat d'enseignement secondaire supérieur est obligatoire :**
 - pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et les élèves inscrits en 7^e année de l'enseignement professionnel dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4 ;
 - pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.
- 1.3. En histoire, la participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du Certificat d'enseignement secondaire supérieur est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.**
- 1.4. Pour ce qui concerne les élèves des établissements pratiquant l'immersion linguistique, le décret relatif à l'enseignement en immersion linguistique du 12 octobre 2007, tel qu'il a été modifié le 12 juillet 2012 prévoit que l'épreuve externe commune ne soit pas organisée dans la langue de l'immersion.

2. Conception des épreuves

- 2.1. Chaque épreuve externe commune est élaborée par un groupe de travail présidé par l'Inspecteur général de l'enseignement secondaire. Des enseignants et des conseillers pédagogiques issus des différents réseaux d'enseignement, des inspecteurs et des représentants de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique composent également ce groupe.
- 2.2. Le groupe de travail détermine les consignes de passation, de correction et de réussite à l'épreuve.

3. Contenu des épreuves

Les informations suivantes seront portées à la connaissance des enseignants dès que possible.

3.1. En français, l'épreuve portera sur deux compétences :

- la lecture de textes informatifs ;
- la rédaction d'un texte de synthèse en réponse à une question posée.

Le texte attendu sera une réponse synthétique impliquant la sélection et la mise en relation des informations pertinentes à la question. La synthèse n'est pas une succession de résumés. Elle compare et confronte les contenus de tous les documents. Elle les réorganise en paragraphes.

Son introduction rappellera la question. Le corps du texte reformulera, de façon concise et sans avis personnel, les réponses apportées par les différents documents.

La cohérence textuelle et les normes linguistiques seront prises en compte.

Les grilles d'évaluation 2015 seront accessibles sur le site www.enseignement.be/cess.

- **Pour l'enseignement de transition**, l'épreuve consistera en la rédaction d'un texte de synthèse en réponse à une question.
- **Pour l'enseignement de qualification**, en plus de la rédaction d'un texte de synthèse en réponse à une question, un questionnaire évaluera aussi la compréhension à la lecture du portefeuille de documents.

3.2. En histoire, l'épreuve portera sur la compétence de synthèse :

- la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédits portant sur les mutations de la société et des mentalités dans la seconde moitié du XXe siècle.
- Pour réaliser cette tâche, l'élève devra mobiliser plusieurs concepts issus des compétences terminales et savoirs requis en histoire.

Au-delà de la mobilisation des savoirs conceptuels, l'épreuve 2015 nécessitera également la maîtrise des savoirs relatifs aux mouvements terroristes dont les attentats ont frappé de nombreux pays d'Europe entre 1960 et 1990. À cette fin, les professeurs veilleront à aborder la notion de terrorisme et replaceront succinctement dans leur contexte :

- l'O.A.S. en France ;
- la R.A.F. en Allemagne ;
- les « Années de plomb » en Italie.

La tâche confiée à l'élève sera globalement de la même nature que celle proposée en 2014, cependant quelques ajustements y seront apportés :

- la mobilisation des savoirs requis est indispensable à la réalisation de la synthèse ; elle occupera cette année une part plus importante dans la pondération de l'épreuve ;
- une plus grande autonomie dans la structuration du texte de synthèse sera exigée des élèves.

À titre d'illustration, les épreuves de l'année passée sont accessibles sur le site www.enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/cess.

4. Modalités d'inscription à l'épreuve externe commune

- 4.1. Les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition sont automatiquement inscrits aux épreuves de français et d'histoire.
- 4.2. Les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et en 7^e année de l'enseignement professionnel sont automatiquement inscrits à l'épreuve de français.
- 4.3. L'Administration fait parvenir à chaque établissement un courrier informant du nombre d'élèves concernés par l'épreuve et du nombre de documents (carnets élèves et dossiers enseignants) prévus, **pour le lundi 23 mars 2015**. Le chef d'établissement contacte l'Administration si le nombre prévu ne correspond pas au nombre réel de participants.
- 4.4. Pour toute notification ou demande d'information, vous pouvez contacter :

Iris VIENNE (02/690.80.64)
iris.vienne@cfwb.be
cess@cfwb.be

5. Distribution des documents

- 5.1 Les épreuves parviendront dans 24 points de livraison. Chaque chef d'établissement (ou son délégué) se rendra dans un point de livraison pour recevoir les épreuves.

Les différents points de livraison seront déterminés selon la répartition suivante :

- Bruxelles : 3 points,
- Hainaut : 7 points,
- Liège : 5 points,
- Brabant wallon : 2 points,
- Luxembourg : 3 points,
- Namur : 4 points.

- 5.2. La distribution des épreuves, assurée par l'inspection, se déroulera le **vendredi 5 juin 2015**.
- 5.3. L'Administration envoie un courrier aux chefs d'établissement pour les informer de l'endroit où ils pourront aller chercher les exemplaires prévus pour leur(s) école(s).
- 5.4. **Le chef d'établissement prendra les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves, avant le jour de la passation. Seul le document intitulé « Dossier de l'enseignant » doit être distribué dès la réception des colis.**
- 5.5. Chaque jour de l'épreuve, une heure avant le début de la passation, les épreuves du jour sont réparties entre les enseignants des classes concernées.

6. Modalités de passation de l'épreuve externe commune

6.1. Les dates de passation sont fixées aux matinées des :

- **lundi 15 juin 2015 pour l'épreuve de français ;**
- **mardi 16 juin 2015 pour l'épreuve d'histoire.**

6.2. Les modalités de passation sont communes à tous les établissements scolaires.

6.3. Le respect des consignes et des modalités de passation est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

6.4. La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à 150 minutes.

6.5. Pour l'épreuve de français, chaque élève dispose d'un **dictionnaire** et d'une **grammaire**.

6.6. La durée de passation de l'épreuve d'histoire a été fixée à 100 minutes.

7. Adaptation de l'épreuve externe commune et des conditions de passation

7.1. La mise en page standard de l'épreuve externe commune de juin 2015 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

7.2. **Des adaptations sont prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques si deux critères sont rencontrés :**

- **les troubles de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre) ;**
- **il ne peut s'agir que des aménagements utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.**

7.3. Adaptation de l'épreuve

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), l'épreuve est notamment adaptée de la manière suivante :

- mise en page plus aérée,
- police de caractère Arial,
- agrandissement de la taille de la police,
- alignement du texte à gauche,
- amélioration des contrastes,
- cartes et dessins schématisés,
- agrandissement de la pagination.

Ces adaptations sont proposées en deux versions¹, différentes par la taille de la police :

Version 1 : Police Arial 20. Disponible en format papier.

¹ Les adaptations de l'épreuve sont identiques à celles proposées l'an dernier, seule leur description a été revue.

Version 2 : Police Arial 14. Disponible en format papier et électronique (format PDF).

Une **version braille de l'épreuve** est également disponible en format papier et électronique.

L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

Pour une meilleure visualisation, l'épreuve standard du CESS 2014 ainsi que ses versions adaptées 1 et 2 sont téléchargeables sur notre page internet www.enseignement.be/cess.

Le chef d'établissement envoie le formulaire de demande figurant en annexe A au plus tard le 30 avril 2015 à l'adresse suivante :

cess@cfwb.be

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

7.4. Adaptation des modalités de passation

Le matériel et les modalités de passation suivantes sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'administration si les deux conditions précitées au point 7.2 sont rencontrées.

Pour l'ensemble de l'épreuve :

- utilisation d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture ;
- utilisation d'une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;
- utilisation du dictionnaire en signets ;
- utilisation par l'élève de feutres fluos ;
- utilisation de fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches ne peuvent contenir des informations portant sur les matières évaluées telles que formules de calcul, tables de multiplication, abaque (abaque vierge autorisé) ;
- utilisation d'un time timer pour l'aide à la gestion du temps ;
- élargissement du temps de passation (en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections) ;
- relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve ;
- logiciel Kurzweil ou Sprint PDF (sans prédiction ni correction orthographique, sans correction grammaticale) ;
- logiciel Dragon naturally speaking (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Wody Extra (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Médialexie (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Sankoré (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Déclic (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Apprenti géomètre (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Géogebra (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Adobe reader XI (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail). Un mode d'emploi présentant comment télécharger, installer et utiliser le logiciel est disponible sur demande ;
- logiciel PDF XChange Viewer -pour PC- et logiciel Aperçu -pour MAC- permettent de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- programme Microsoft one note (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;

- uniquement pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions.

7.5. La mise à disposition du portefeuille de documents avant le début de l'épreuve, la lecture et la reformulation des consignes par une personne tierce ne sont pas autorisées.

Pour toute question relative aux modalités d'adaptation, vous pouvez contacter :

Iris Vienne (02/690.80.64)
iris.vienne@cfwb.be

8. Modalités de correction de l'épreuve externe commune

- 8.1. Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque Pouvoir organisateur qui peut le déléguer à la direction de l'établissement.
- 8.2. À l'initiative d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs établissements peuvent être regroupées en un même centre de correction. Dans ce cas, le ou les Pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.

9. Délivrance du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

- 9.1. La décision d'octroi du Certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.
- 9.2. La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du Conseil de classe.
- 9.3. En cas de réussite à l'épreuve externe, le Conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

10. Résultats

- 10.1. Les résultats obtenus à l'épreuve externe certificative commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est **interdit d'en faire état**, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.
- 10.2. Chaque chef d'établissement envoie par courriel les résultats de ses élèves au moyen des fichiers Excel reçus sur son adresse administrative (ex : ec009999@adm.cfwb.be) **pour le 26 juin 2015 au plus tard** à la personne de référence pour sa province/région :

Provinces/région	Email	Nom des agents	Téléphone
Province du Hainaut	guy.quintard@cfwb.be	Guy Quintard	02/690.82.23
		Virginie Thiry	02/690.80.93
Province de Liège	yana.charlier@cfwb.be	Yana Charlier	02/690.80.37
		Noëlle Mahy	02/690.82.11
Province de Luxembourg	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer	02/690.82.12
		Nathalie Delvigne	02/690.82.14
Province du Brabant wallon	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer	02/690.82.12
		Nathalie Delvigne	02/690.82.14
Province de Namur	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer	02/690.82.12
		Nathalie Delvigne	02/690.82.14
Région de Bruxelles - Capitale	katenda.bukumbabu@cfwb.be	Katenda Bukumbabu	02/690.82.20
		Sabine Razée	02/690.82.26

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

